



## Procès-verbal du Comité Exécutif

|                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Réunion du :</b>            | <b>Mercredi 8 octobre 2025</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>À :</b>                     | <b>16h30 (visioconférence)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Présidence :</b>            | M. Philippe DIALLO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Présents :</b>              | MMES. Pierrette BARROT, Pauline BLONDEAU, Sabine BONNIN, Elodie CROCQ, Nicole ISAC, Véronique LAINE, Elisabeth LOISEL, Charlotte LORGERE, Virginie MOLHO, Joëlle MONLOUIS et Aline RIERA<br><br>MM. Jean-Michel AULAS, Pierrick BERNARD-HERVE, Jean-François CHAPPELLIER, Claude DELFORGE, Alexandre GOUGNARD, Jean-Claude LEFRANC, Baptiste MALHERBE et Pascal PARENT |
| <b>Excusés :</b>               | MMES. Pascale EVAIN, Hélène SCHRUB<br><br>MM. Cédric BETTREMIEUX, Marc KELLER et Vincent LABRUNE                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Assistent à la séance :</b> | MM. Jean-François VILOTTE, Thomas CAYOL, Erwan LE PREVOST et Nathanaël URGIN                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

### **I. Affaires administratives**

#### **1) Conférence Nationale du Football**

Claude DELFORGE présente un point d'avancement concernant l'organisation de la Conférence Nationale du Football. Il rappelle que celle-ci se tiendra le 22 novembre 2025 à Clairefontaine et qu'elle a vocation à constituer une grande consultation réunissant des acteurs du football amateur, dont les Ligues, les Districts et les clubs.

Il souligne l'importance de cet événement, qui doit permettre notamment d'identifier :

- Les moyens nécessaires au développement du football amateur ;
- La typologie des aides envisageables, leurs bénéficiaires ainsi que les procédures d'instruction des projets ;
- Les leviers et modalités de la mise en œuvre opérationnelle des aides ;
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation ;

L'objectif de cette initiative d'envergure nationale est également de valider des moyens supplémentaires et structurants au bénéfice des clubs et des territoires, afin de répondre aux enjeux prioritaires définis par l'exécutif fédéral. Ces derniers s'articulent autour de quatre axes majeurs dont l'accompagnement des clubs, le développement des pratiques, le plan "500 000 licenciées" et l'engagement sociétal.

Philippe DIALLO adresse ses remerciements aux équipes administratives de la Fédération ayant contribué à la conception et à la mise en œuvre du projet, ainsi qu'à Claude DELFORGE et Joëlle MONLOUIS, élus référents de cette initiative.

#### **2) Mandat pour la négociation et signature des contrats de partenariat**

Dans le cadre des négociations régulières menées en vue de la conclusion ou du renouvellement de contrats de partenariat, il est proposé au Comité Exécutif de donner mandat au Président de la FFF afin de



conduire toute négociation et de signer, pour le compte de la Fédération, tout contrat de partenariat, de licence ou tout accord intermédiaire

Lorsque ces accords concernent la Ligue Féminine de Football Professionnel (LFFP), le Président de la FFF associera aux négociations le Président de la LFFP, Jean-Michel AULAS.

Le Président de la FFF rendra naturellement compte au Comité Exécutif de la signature des contrats de partenariat conclus dans ce cadre.

Le Comité Exécutif approuve cette décision à l'unanimité.

## **II. Affaires juridiques**

### **1) Situation de la Ligue Guadeloupéenne de Football (LGF)**

Le Comité Exécutif,

Joëlle MONLOUIS quittant la salle afin de ne pas prendre part aux délibérations et à la décision,

Pris connaissance de la saisine de la part de certains clubs affiliés de la Ligue Guadeloupéenne de Football (LGF) faisant état de dysfonctionnements au sein de cette Ligue ;

Pris connaissance de la condamnation en première instance prononcée le 16 septembre 2025 par le tribunal correctionnel de Pointe-à-Pitre à l'encontre du Président de la LGF pour des faits de prise illégale d'intérêt et d'abus de confiance, un appel de ce jugement ayant été interjeté ;

Pris connaissance du refus de la Ligue, par l'intermédiaire de son Président, de convoquer une assemblée générale malgré la saisine en date du 12 août par 28 clubs, et ce en dépit des obligations statutaires ;

Pris connaissance de la situation financière de la Ligue ;

Décide d'autoriser la saisine du tribunal judiciaire compétent afin qu'il constate cette situation et désigne un administrateur provisoire.